

Partie III : Objectifs de gestion

Le présent chapitre expose les **objectifs de gestion** tels qu'ils ont été exprimés et hiérarchisés en réunion de concertation par les acteurs locaux, sur la base de l'état des lieux de ce DOCOB, mais aussi de leur connaissance du site et des milieux naturels.

Cinq objectifs généraux, déclinés en treize objectifs opérationnels, ont ainsi été validés par le comité de pilotage du site en juin 2013.

Leur déclinaison en actions concrètes et cartographiées sera présentée dans la quatrième partie de ce DOCOB.

Tableau 20 : Tableau récapitulatif des objectifs de gestion

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1. Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées	1.1. Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche
	1.2. Préserver les éléments du bocage (haies, bosquets, arbres isolés...)
	1.3. Préserver et restaurer les zones humides
	1.4. Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures
	1.5. Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces forestiers
	1.6. Encourager la mise en place d'outils fonciers adaptés aux enjeux Natura 2000
	1.7. Préserver voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000
2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines	2.1. Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la circulation des véhicules motorisés
	2.2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe
3. Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	3.1. Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site (propriétaires fonciers, usagers, scolaires, touristes...)
4. Poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces et améliorer les connaissances	4.1. Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats afin d'évaluer l'efficacité des actions menées
	4.2. Améliorer les connaissances naturalistes
5. Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB	5.1. Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation

Chaque objectif opérationnel est décrit ci-après.

Objectif général n°1

Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées

Objectif opérationnel 1.1.

⇒ Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330), Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (6410), Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Lacs eutrophes naturels (3150), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430).

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

L'agriculture extensive est l'activité prédominante sur le site Natura 2000 de la plaine des Varennes. La préservation de la plupart des espèces et des habitats présents, qu'ils soient ou non agropastoraux, est étroitement liée au maintien d'une agriculture traditionnelle de fauche et d'élevage, utilisatrice de peu d'intrants. La qualité des prairies des Varennes est exceptionnelle pour un secteur de plaine, notamment en raison de la présence de sols argileux rendant la mise en culture très difficile.

La tendance générale étant cependant à l'intensification des pratiques et à la diminution du nombre d'exploitations, il apparaît essentiel de développer des outils pour favoriser le maintien de pratiques agricoles extensives favorables aux habitats et aux espèces, par le biais d'un travail étroit avec la profession agricole. Ceci est d'autant plus important que la plaine des Varennes se trouve aux portes de la Limagne et de ses grandes cultures céréalières.

De nouvelles mesures agricoles contractuelles pourraient ainsi être proposées aux exploitants, en s'appuyant sur le bilan des MAE déjà engagées sur le site et sur les retours d'expérience des exploitants ayant contractualisé.

Objectif opérationnel 1.2.

⇒ Préserver les éléments du bocage (haies, bosquets, arbres isolés...)

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (6410), Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Lacs eutrophes naturels (3150), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430).

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Les éléments qui composent le paysage bocager (haies, arbres isolés, bosquets, alignements d'arbres...) ont un rôle fondamental dans la conservation de nombre d'espèces qui utilisent ces éléments comme couloirs de déplacements, lieu de nourrissage, lieu de repos ou d'abri, site de reproduction...

L'évolution de l'état de conservation des éléments du bocage est inconnue sur le site, mais ils sont en fort déclin à l'échelle nationale. Ils souffrent d'une méconnaissance par les usagers de leur rôle écologique, mais également agronomique et économique : brise-vent, lutte contre l'érosion, rétention de l'eau, épuration (qualité de l'eau), rôle

dans la limitation des ravageurs des cultures (abri pour les espèces prédatrices des ravageurs), valorisation en plaquette bocagères pour le bois de chauffage et la litière animale...

Il pourrait ainsi être intéressant de caractériser l'évolution de l'état de conservation des éléments bocagers et de sensibiliser les différents acteurs du territoire (agriculteurs, élus, propriétaires fonciers) à leurs rôles, afin d'assurer leur maintien et celui des espèces qui leur sont liées.

Objectif opérationnel 1.3.

⇒ Préserver et restaurer les zones humides

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Prairies humides à Molinie (6410), Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Lacs eutrophes naturels (3150), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430), *Forêts alluviales (91E0).

Espèces d'intérêt communautaire visées : Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041).

La régression des zones humides par assèchement, comblement, urbanisation, atterrissement, pollution des eaux, colonisation par les espèces envahissantes... est une problématique nationale.

L'ampleur de ce phénomène est mal connue sur la plaine des Varennes, alors que les zones humides y sont nombreuses (mares, points d'eau, fossés, prairies humides, forêts inondables, étangs...) et représentent un enjeu très fort en tant qu'habitats d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces en voie de raréfaction à l'échelle nationale et européenne.

La régression des zones humides entraîne une fragmentation des habitats rendant les déplacements des espèces impossibles, ce qui isole les populations entre elles et provoque à terme leur disparition.

Par ailleurs, une partie des habitats aquatiques d'intérêt communautaire de la plaine des Varennes est actuellement menacée par un atterrissement naturel et par le développement des roselières et nécessiterait d'être restaurée.

Les zones humides sont également potentiellement menacées par le développement d'espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, renouées exotiques...).

Objectif opérationnel 1.4.

⇒ Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitat d'intérêt communautaire visé : Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330).

Les dunes des Girauds-Faures font l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années. Il est important de rappeler que des milieux comme ceux-ci sont rarissimes en France et en Europe et ne pourront pas se recréer ailleurs, en raison des perturbations de la dynamique naturelle de l'Allier, ce qui explique les actions d'entretien artificiel mises en place.

A l'issue de ces travaux (2014), il sera nécessaire de trouver une solution d'entretien durable de ces dunes, sans quoi la dynamique de fermeture du milieu se poursuivra. Une solution de mise en pâturage est actuellement à l'étude.

Objectif opérationnel 1.5.

⇒ **Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces forestiers**

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : *Forêts alluviales (91E0).

Espèces d'intérêt communautaire visées : Grand/Petit Murin (1324/1307), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166), Grand Capricorne du Chêne (1088), Lucane cerf-volant (1083).

Seules les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire parmi les habitats forestiers du site, mais elles sont prioritaires au titre de la directive habitats et la plaine des Varennes constitue l'un des sites majeurs de la région Auvergne pour leur conservation.

Cet objectif vise la préservation des forêts alluviales, mais aussi celle des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire. Ceci passe par un travail avec les propriétaires forestiers par exemple pour favoriser la conservation des vieux arbres ou des arbres morts, éviter les plantations d'espèces allochtones (peupliers de culture...) en forêt alluviale, ou favoriser le regroupement de petites parcelles pour en faciliter la gestion.

Par ailleurs, les forêts alluviales sont potentiellement menacées par le développement des renouées exotiques, devenu très problématique à proximité du site Natura 2000 et donc à surveiller.

Objectif opérationnel 1.6.

⇒ **Encourager la mise en place d'outils fonciers adaptés aux enjeux Natura 2000**

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Même si le nouveau régime d'évaluation des incidences est venu renforcer la valeur réglementaire du dispositif Natura 2000, le classement Natura 2000 ne constitue pas en soi une protection réglementaire complète des sites naturels.

Cet objectif vise à garantir la préservation des sites les plus sensibles en imaginant notamment des solutions de maîtrise foncière par voie amiable (par les collectivités, les conservatoires d'espaces naturels...)

Objectif opérationnel 1.7.

⇒ **Préserver, voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000**

Objectif général : Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

La particularité du site Natura 2000 de la plaine des Varennes est qu'il est composé de 12 îlots, abritant les milieux les plus remarquables de la plaine, sans que l'on sache comment se produisent les échanges entre les populations d'espèces d'intérêt communautaire occupant ces différents îlots.

Il serait intéressant de comprendre de quelle façon se réalisent ces déplacements d'espèces, afin de maintenir un réseau de couloirs suffisant (réseau bocager, fossés, zones humides...) et ne pas isoler les populations entre elles.

Objectif général n°2

Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines

Objectif opérationnel 2.1.

⇒ **Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la circulation des véhicules motorisés**

Objectif général : Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Des problèmes ponctuels subsistent encore localement sur les dunes des Girauds-Faures par rapport à la circulation des véhicules motorisés et à l'extraction de sable, malgré les mesures prises pour leur protection (panneaux, clôtures).

Cet objectif vise à poursuivre le suivi du respect de la réglementation et le signalement des infractions constatées aux structures compétentes.

Objectif opérationnel 2.2.

⇒ **Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe**

Objectif général : Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Le classement Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche et ne vise pas le gel de tous les projets d'aménagement envisagés au sein du périmètre concerné.

Il est important cependant de rechercher la meilleure cohérence possible entre développement socio-économique et prise en compte des enjeux Natura 2000, notamment au cours des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (par exemple, il pourra s'agir si nécessaire de proposer aux communes un accompagnement dans une démarche de classement de certaines haies composant leur territoire).

La nouvelle réglementation liée au régime d'évaluation des incidences est complexe et peu connue des acteurs et usagers des sites Natura 2000. Il est donc nécessaire de communiquer sur ce nouveau régime et d'apporter un éclairage sur les enjeux Natura 2000 aux pétitionnaires, sans toutefois se substituer à eux pour réaliser l'évaluation d'incidences de leur projet.

Objectif général n°3

Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public

Objectif opérationnel 3.1.

⇒ **Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site (propriétaires fonciers, usagers, scolaires, touristes...)**

Objectif général : Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

La mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation est indispensable pour l'acceptation de Natura 2000 par les acteurs locaux. Ils peuvent de plus permettre à chacun de s'approprier durablement la démarche et de devenir acteur de la préservation des espèces et des milieux naturels du site.

Plusieurs thèmes de communication spécifiques correspondant aux principaux enjeux du site ont été proposés en réunion de concertation : intérêt et gestion du bocage, espèces liées au patrimoine bâti, gestion des mares...

Il est également nécessaire d'informer régulièrement les propriétaires, ayants droit et habitants, sur les types d'actions réalisées sur le site et sur leurs résultats (via les bulletins communaux par exemple).

Objectif général n°4

Améliorer les connaissances et poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces

Objectif opérationnel 4.1.

⇒ **Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées**

Objectif général : Poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces et améliorer les connaissances.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

La poursuite des suivis déjà entrepris (habitats, amphibiens, insectes...) est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions de gestion qui pourront être engagées dans le cadre de la mise en œuvre de ce DOCOB, et les ajuster si nécessaire.

De plus, les acteurs locaux ont rappelé en réunion de concertation l'utilité de ces suivis pour que le public puisse appréhender l'intérêt du dispositif Natura 2000 (à condition de communiquer sur leurs résultats, cf. objectif 3.1.).

Objectif opérationnel 4.2.

⇒ **Améliorer les connaissances naturalistes**

Objectif général : Poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces et améliorer les connaissances.

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Les connaissances naturalistes, notamment de certains groupes d'espèces comme les chiroptères, sont insuffisantes sur le site.

Ces connaissances sont pourtant importantes pour mettre en œuvre la meilleure gestion possible sur la plaine des Varennes, savoir si les mesures envisagées répondent bien à l'ensemble des enjeux du site et veiller à la compatibilité des projets d'aménagement avec ces enjeux.

Objectif général n°5

Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

Objectif opérationnel 5.1.

⇒ **Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation**

Objectif général : Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

Habitats d'intérêt communautaire visés : Tous.

Espèces d'intérêt communautaire visées : Toutes.

Complémentairement à l'objectif 3.1. « Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site », cet objectif vise à favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux et leur implication.

La concertation passe avant tout par des liens étroits et des échanges réguliers avec le comité de pilotage, pour planifier les actions prioritaires à mener chaque année et échanger sur leur bilan.

Il s'agira également d'organiser des réunions publiques d'échange et d'information, notamment sur les moyens mis à disposition des propriétaires, usagers et ayants droit s'ils souhaitent s'impliquer dans la gestion du site (outils contractuels : contrats Natura 2000, charte Natura 2000, mesures agricoles).

Des groupes de travail thématiques ouverts à d'autres personnes que les membres du COPIL (usagers, experts locaux...) pourront par ailleurs se réunir si nécessaire.

Partie IV : Programme d'action

Ce chapitre constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Plaine des Varennes.

Ce programme a été élaboré d'après les préconisations des acteurs locaux, qui se sont réunis en groupes de travail afin de décliner les objectifs précédemment décrits en actions concrètes. Il a pour but de garantir une gestion équilibrée et durable du site, en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et les activités humaine en cours sur le site.

Les treize objectifs ont ainsi été déclinés en 38 actions. Une action peut répondre à plusieurs objectifs. Certaines peuvent prendre la forme de mesures contractuelles basées sur la participation et l'engagement volontaire des propriétaires et /ou gestionnaires du site, suivant les outils présentés en préambule de ce DOCOB (contrats Natura 2000 et MAEC). D'autres ne relèvent pas de dispositifs contractuels (actions d'animation, de communication, de suivis scientifiques...), mais participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB.

Ces mesures peuvent être co-financées par l'Union Européenne *via* le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), l'Etat *via* les Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, les établissements publics et les collectivités.

Chaque action est détaillée dans ce chapitre sous forme d'une fiche technique décrivant notamment les moyens et les outils à mobiliser pour sa mise en œuvre, et indiquant un niveau de priorité :

- 1 : action prioritaire, mise en œuvre à court terme ;
- 2 : action moins urgente, mais indispensable ;
- 3 : action utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités.

Un code a été attribué à chaque action en fonction du type de mesure prévu :

- A : Animation
- G : Gestion
- S : Suivi, amélioration des connaissances
- V : Valorisation, communication, sensibilisation

La charte Natura 2000 du site est annexée au présent document.

Cf. Annexe 9 : Charte Natura 2000 sur le site FR 8301033 Plaine des Varennes

Tableau 21 : Tableau récapitulatif des actions

OBJECTIFS	ACTIONS	
I. Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien de pratiques traditionnelles adaptées		
1.1. Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche	G1	Mettre en œuvre des MAEC pour préserver les habitats agropastoraux et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>(répond également aux objectifs 1.2. et 1.3.)</i>
	G4	Restaurer et entretenir une station à Damier de la Succise
	S14	Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles pour anticiper les transmissions
1.2. Préserver les éléments du bocage	S7	Réaliser un état des lieux des éléments du bocage et évaluer leur évolution <i>(répond également à l'objectif 1.7.)</i>
	V2	Initier la mise en place d'une démarche locale de valorisation des éléments bocagers
1.3. Préserver et restaurer les zones humides	G2	Restaurer l'étang de Lance (Bort-l'Etang)
	S9	Surveiller la colonisation par les espèces végétales et animales exotiques envahissantes <i>(répond également aux objectifs 1.4. et 1.5.)</i>
	S8	Actualiser l'inventaire des mares <i>(répond également à l'objectif 1.7.)</i>
1.4. Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures	G5	Mettre en pâturage le site des Girauds-Faures
1.5. Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces forestiers	G3	Restaurer une mégaphorbiaie à Peschadoires <i>(répond également à l'objectif 1.3.)</i>
	V9	Sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux Natura 2000
1.6. Encourager la mise en place d'outils fonciers adaptés aux enjeux Natura 2000	G8	Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage des sites naturels sensibles (dunes des Girauds-Faures)
1.7. Préserver voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots	S12	Réaliser un état des lieux des connexions existantes (haies, couloirs arborés, fossés...) entre les différents îlots du site Natura 2000 et évaluer leur évolution

OBJECTIFS	ACTIONS	
2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines		
2.1. Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la circulation des véhicules motorisés	A3	Assistance à évaluations d'incidences, veille écologique, cohérence des politiques publiques <i>(répond également à l'objectif 2.2.)</i>
	G6	Maintenir les panneaux de réglementation sur les sites sensibles (dunes des Girauds-Faures) <i>(répond également à l'objectif 1.4.)</i>
	G7	Maintenir les clôtures sur les sites sensibles (Girauds-Faures) <i>(répond également à l'objectif 1.4.)</i>
2.2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe	A4	Apporter information et assistance sur le régime d'évaluation des incidences Natura 2000
	G9	Si nécessaire, accompagner les communes dans une démarche de classement des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme <i>(répond également à l'objectif 1.2.)</i>
3. Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public		
3.1. Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site (propriétaire fonciers, scolaires, touristes, usagers...)	V3	Maintenir / créer des panneaux d'information et de sensibilisation sur les sites sensibles <i>(répond également à l'objectif 1.4.)</i>
	V4	Communiquer sur les espèces végétales et animales exotiques envahissantes <i>(répond également aux objectifs 1.3., 1.4., 1.5.)</i>
	V5	Sensibiliser les scolaires aux enjeux du site Natura 2000
	V6	Communiquer et sensibiliser sur l'intérêt et la gestion des mares <i>(répond également à l'objectif 1.3.)</i>
	V7	Réaliser un cahier technique sur le rôle écologique, agronomique et économique du bocage et sur sa gestion <i>(répond également aux objectifs 1.2. et 1.7.)</i>
	V8	Réaliser un cahier technique sur le thème du bâti et de la biodiversité <i>(répond également à l'objectif 2.2.)</i>
	V10	Aménager un sentier de découverte sur les dunes des Girauds-Faures <i>(répond également à l'objectif 1.4.)</i>
	V11	Utiliser la radio pour communiquer sur l'intérêt écologique du site Natura 2000

OBJECTIFS	ACTIONS	
4. Poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces et améliorer les connaissances		
4.1. Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées	S1	Poursuivre le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (suivi global et habitats sensibles)
	S2	Poursuivre le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux
	S3	Renouveler l'inventaire des amphibiens d'intérêt communautaire <i>(répond également à l'objectif 4.2.)</i>
	S4	Poursuivre le suivi des insectes d'intérêt communautaire <i>(répond également à l'objectif 4.2.)</i>
	S5	Poursuivre le suivi des amphibiens d'intérêt communautaire sur les étangs de la Molière <i>(répond également à l'objectif 4.2.)</i>
	S6	Poursuivre le suivi des hyménoptères prédateurs des dunes des Girauds-Faures <i>(répond également à l'objectif 4.2.)</i>
4.2. Améliorer les connaissances naturalistes	S10	Réaliser un état des lieux des populations de chiroptères d'intérêt communautaire et de leurs habitats
	S11	Vérifier la présence de la Loutre
	S13	Réaliser une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du bassin de Lezoux
5. Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB		
5.1. Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation	A1	Animation de réunions dont réunions du COPIL
	A2	Animation des outils contractuels (contrats et charte Natura 2000) <i>(répond également aux objectifs 1.2., 1.3., 1.4., 3.1.)</i>
	A4	Gestion administrative et financière de la mise en œuvre du DOCOB
	V1	Diffuser le DOCOB

4.1. Actions d'animation

A1	Animation de réunions dont réunions du COPIL	Priorité 1
	MESURE NON CONTRACTUELLE	
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 5.1. : Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond à l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réunions régulières du comité de pilotage, à raison d'environ une réunion par an au cours de la mise en œuvre du DOCOB ; afin de garantir des échanges réguliers entre les membres du COPIL et la structure animatrice, de restituer aux membres du COPIL le bilan des actions de l'année écoulée et décider des actions à réaliser l'année suivante ; - De réunions d'information en salle ou sur le terrain. 	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, comité de pilotage, acteurs du site Natura 2000	
Budget prévisionnel	Organisation de la réunion annuelle du comité de pilotage 370 € * 4 j = 1 480 € <u>1 480 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	Taux de participation aux réunions organisées par la structure animatrice	
Points de contrôle	Organisation effective d'une réunion annuelle du COPIL Vérification des invitations, rapports écrits et comptes-rendus de réunions	

A2	Animation des outils contractuels (contrats et charte Natura 2000)	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 5.1. : Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation</p> <p>Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage</p> <p>Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Objectif 1.4. : Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces forestiers</p> <p>Objectif 3.1. communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la promotion des outils contractuels (charte et contrats Natura 2000) : réalisation d'un support d'information sur les outils contractuels à destination des propriétaires et usagers du site Natura 2000, diffusé <i>via</i> les bulletins communaux ; organisation de réunions publiques d'information ; - A l'élaboration des diagnostics et cahiers des charges préalables à la signature d'une charte ou d'un contrat ; - A l'accompagnement des signataires (assistance technique et financière dans le montage des dossiers) ; - Au suivi de la mise en œuvre des outils (suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des mesures souscrites, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures...) <p>Au moment de l'élaboration du présent document, les inventaires et suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire réalisés au cours de la mise en œuvre du 1^{er} DOCOB du site ont pointé plusieurs secteurs nécessitant des travaux de restauration (cf. mesures G2 à G5), mais d'autres contrats pourront être envisagés selon les opportunités et les priorités identifiées au cours de la mise en œuvre du DOCOB.</p>	

Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit
Budget prévisionnel	<p>Conception d'un support d'information à diffuser dans les bulletins municipaux 370 € x 1 j = 370 €</p> <p>Organisation d'une réunion d'information 370 € x 3 j = 1 480 €</p> <p>Elaboration des diagnostics, accompagnement des signataires et suivi : variable suivant le nombre de sollicitations/ an</p>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Conception d'un support d'information et organisation de réunions d'information : <u>2015-2016</u></p> <p>Elaboration des diagnostics, accompagnement des signataires et suivi : tout au long de la mise en œuvre du DOCOB</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de demandes d'adhésions à la charte Natura 2000</p> <p>Nombre de projets de contrat Natura 2000</p>
Points de contrôle	<p>Réalisation effective d'un support d'information</p> <p>Vérification des invitations, rapports écrits et comptes-rendus de réunions</p> <p>Rédaction de diagnostics environnementaux et de cahiers des charges</p>

A3	Assistance à évaluations d'incidences, veille écologique, cohérence des politiques publiques	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 2.1. : Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels</p> <p>Objectif 2.2. : Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes et alentours	
But et descriptif de la mesure	<p>Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est un dispositif nouveau, encore peu connu des acteurs et des usagers des sites Natura 2000. De plus, il fait appel à une procédure complexe et difficile à appréhender pour les pétitionnaires.</p> <p>Il convient donc d'informer le public sur cette nouvelle réglementation, mais également d'apporter une assistance aux porteurs de projets, en les éclairant sur les enjeux écologiques du site Natura 2000.</p> <p>Cette mesure comprend également le suivi des éventuels projets d'aménagement et de leur impact sur le site ou à proximité et la concertation avec les autres programmes et acteurs du territoire.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, porteurs de projets experts scientifiques	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de sollicitations de la structure animatrice par les porteurs de projets</p> <p>Nombre de projets ayant fait l'objet d'adaptations ou de mesures d'accompagnement</p>	
Points de contrôle	<p>Comptes rendus d'échanges ou de rencontres avec les porteurs de projets</p> <p>Vérification des comptes-rendus de réunions et attestations de présence</p>	

A4	Gestion administrative et financière de la mise en œuvre du DOCOB	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 5.1. : Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond à la gestion administrative et financière de la mise en œuvre des actions prévues par le DOCOB : définition de programmes et budgets prévisionnels, demandes de subventions et de paiement, marchés publics, rédaction de bilans annuels des actions et des dépenses effectuées, suivi des actions prévues (renseignement du logiciel SUDOCO –SUivi des DOCOB)...	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, structure animatrice	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Budget prévisionnel	370 € * 10 j = 3 700 € <u>3 700 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	Réalisation effective d'un rapport de bilan annuel	
Points de contrôle	Réalisation de marchés publics Lecture du bilan annuel des actions réalisées Vérification du renseignement du logiciel SUDOCO	

4.2. Actions de gestion

G1	Mettre en œuvre des MAEC pour préserver les habitats agropastoraux et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Priorité 1
	MAEC	
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 1.1. : Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche</p> <p>Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage</p> <p>Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (3150), Prairies maigres de fauche (6150),	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes.	
Description de la mesure		
Surface d'application	Parcelles agricoles du site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration par la structure animatrice ou par un prestataire d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) adapté aux enjeux du site Natura 2000. Les modalités de ce travail restent à définir, mais il sera mené en concertation avec les agriculteurs et leurs représentants ; - la mise en œuvre des MAEC. <p>Au moment de l'élaboration du présent document, le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) Auvergne, qui permettra de mobiliser le dispositif MAEC, n'est pas encore validé par l'Union Européenne.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, structure animatrice, agriculteurs, chambre d'agriculture	
Budget prévisionnel	<p>Elaboration du PAEC : 4 500 €</p> <p>Coût des mesures : non évaluable pour le moment</p>	

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Suivant la date de validation du PDR Auvergne Elaboration du PAEC : <u>2015-2016</u>
Indicateurs d'évaluation	Taux d'exploitations engagées dans des MAEC Surface engagée en MAEC
Points de contrôle	Existence du PAEC Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

G2	Restaurer l'étang de Lance (Bort-l'Etang)	Priorité 1
CONTRAT NATURA 2000		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Cuivré des marais (1060)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Etang de Lance (îlot 2, commune de Bort-l'Etang)	
But et descriptif de la mesure	<p>Le suivi des habitats d'intérêt communautaire réalisé en 2012 sur le site Natura 2000 par le CBNMC a mis en évidence un atterrissement très important de l'étang de Lance à Bort-l'Etang, qui conduit à une disparition progressive des zones de vases nues favorables à la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire « Végétations amphibies à Pilulaire à Globules et Jonc bulbeux », dont c'est la seule station du site Natura 2000, et qui présente par ailleurs une forte valeur patrimoniale du point de vue floristique. La Massette à larges feuilles, la Laïche vésiculeuse et le Saule roux sont en train de recouvrir entièrement cet étang.</p> <p>Il serait intéressant de creuser de petites surfaces dans la partie nord de l'étang, qui correspond au point bas actuel de l'étang. Un curage complet de l'étang serait toutefois plus durable à moyen terme.</p> <p>Au moment de l'élaboration du présent document, le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) Auvergne, qui permettra de mobiliser le dispositif « contrat Natura 2000 », n'est pas encore validé par l'Union Européenne.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataires	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Suivant date de validation du PDR Auvergne et durée de la phase de concertation avec les propriétaires concernés</p> <p>Il est à noter que la mise en œuvre effective des contrats est incertaine, puisqu'ils sont entièrement basés sur la volonté des propriétaires concernés.</p>	
Indicateurs d'évaluation	Résultats des suivis mis en place après restauration (suivis photos, inventaires...)	

Points de contrôle	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)
---------------------------	--

G3	Restaurer une mégaphorbiaie à Peschadoires	Priorité 1
CONTRAT NATURA 2000		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.5. : Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire / habitats d'espèces forestiers Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Mégaphorbiaies hygrophiles (6430), *Forêts alluviales (91E0)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Ilot 6 (commune de Peschadoires)	
But et descriptif de la mesure	<p>La plus importante surface de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie hygrophile » du site Natura 2000 est localisée sur des parcelles appartenant à l'hôpital de Thiers. Cet habitat est menacé par le développement de ronces et d'arbres (pins, saules, trembles) sur ses marges, qui assèchent et acidifient le sol et font disparaître la végétation caractéristique de ce milieu.</p> <p>La conservation de la mégaphorbiaie nécessiterait d'entreprendre des travaux d'abattage des arbres et de débroussaillage des ronces, de façon à limiter leur progression.</p> <p>Cependant, les mégaphorbiaies s'inscrivent dans une dynamique naturelle d'évolution vers les forêts alluviales, également d'intérêt communautaire, après l'abandon des activités agricoles. Dans un premier temps, il est donc indispensable de solliciter un avis d'expert (CBNMC) quant à la pertinence d'une intervention pour maintenir la mégaphorbiaie, au regard notamment de sa représentativité et de sa typicité à l'échelle du site Natura 2000.</p> <p>Au moment de l'élaboration du présent document, le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) Auvergne, qui permettra de mobiliser le dispositif « contrat Natura 2000 », n'est pas encore validé par l'Union Européenne.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataires	
Budget prévisionnel	Non évaluable	

<p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre</p>	<p>Suivant date de validation du PDR Auvergne et durée de la phase de concertation avec les propriétaires concernés Sollicitation avis du CBNMC en 2015 Il est à noter que la mise en œuvre effective des contrats est incertaine, puisqu'ils sont entièrement basés sur la volonté des propriétaires concernés.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Résultats des suivis mis en place après restauration (suivis photos, inventaires...)</p>
<p>Points de contrôle</p>	<p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)</p>

G4	Restaurer et entretenir une station à Damier de la Succise	Priorité 1
		CONTRAT NATURA 2000
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.1. : Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Damier de la Succise (1065)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Ilot 6 (commune de Peschadoires)	
But et descriptif de la mesure	<p>Le suivi des insectes d'intérêt communautaire réalisé en 2010 sur le site Natura 2000 par la SHNAO a pointé les menaces pesant sur l'une des plus importantes stations de Damier de la Succise du site Natura 2000, localisée sur l'îlot 6 à l'ouest du lieu-dit Moulin de l'Etang (commune de Peschadoires). Cette station est en effet menacée à moyen terme par l'abandon du pâturage et la colonisation par le Pin Sylvestre des zones mésophiles où se reproduit le Damier.</p> <p>Il est urgent de procéder à la coupe ou l'arrachage des pins pour garantir la pérennité de cette station. La période la moins néfaste au Damier se situe à l'automne, lorsque la plante hôte est bien visible, ce qui permet d'éviter de la piétiner. Une solution durable d'entretien devra ensuite être mise en place (remise en pâturage...)</p> <p>Au moment de l'élaboration du présent document, le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) Auvergne, qui permettra de mobiliser le dispositif « contrat Natura 2000 », n'est pas encore validé par l'Union Européenne.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataires	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Suivant date de validation du PDR Auvergne et durée de la phase de concertation avec les propriétaires concernés Il est à noter que la mise en œuvre effective des contrats est incertaine, puisqu'ils sont entièrement basés sur la volonté des propriétaires concernés.	
Indicateurs d'évaluation	Résultats des suivis mis en place après restauration (suivis photos, inventaires...)	

<p>Points de contrôle</p>	<p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)</p>
----------------------------------	---

G5	Mettre en pâturage le site des Girauds-Faures CONTRAT NATURA 2000	Priorité 1
Objectif concerné	Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées		
Description de la mesure		
Surface d'application	Dunes des Girauds-Faures (îlot 11)	
But et descriptif de la mesure	<p>Dans le cadre de la recherche d'une solution d'entretien durable du site, une étude de faisabilité pour la remise en pâturage des dunes des Girauds-Faures a été réalisée en 2013. Cette étude a permis de définir un système de pâturage en accord avec les objectifs de préservation du site (type d'animaux, effectif, période de pâturage, conditions d'aménagement nécessaires...), d'identifier et de prendre les premiers contacts avec les éleveurs potentiellement intéressés pour pâturer le site.</p> <p>La remise en pâturage pourrait concerner dans un premier temps les parcelles communales ayant déjà fait l'objet de travaux de restauration, puis, au gré des opportunités, les parcelles privées voisines abritant elles aussi des pelouses à Corynéphore.</p> <p>Il est envisagé de prendre en charge le matériel et l'entretien des équipements nécessaires à la mise en pâturage dans le cadre d'un contrat Natura 2000.</p> <p>Pour les parcelles privées, des travaux de débroussaillage pourront être nécessaires car certaines sont envahies de genêts.</p> <p>Au moment de l'élaboration du présent document, le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) Auvergne, qui permettra de mobiliser le dispositif « contrat Natura 2000 », n'est pas encore validé par l'Union Européenne.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, commune d'Orléat, propriétaires, ayants droit, prestataires	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Suivant date de validation du PDR Auvergne et durée de la phase de concertation avec les propriétaires concernés</p> <p>Il est à noter que la mise en œuvre effective des contrats est incertaine, puisqu'ils sont entièrement basés sur la volonté des propriétaires concernés.</p>	

<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Résultats des suivis mis en place après restauration (suivis photos, suivi de l'état de conservation des pelouses à Corynéphore...)</p>
<p>Points de contrôle</p>	<p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)</p>

G6	Maintenir les panneaux de réglementation sur les sites sensibles	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectif concerné	<p>Objectif 2.1. : Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la fréquentation des véhicules motorisés</p> <p>Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Dunes des Girauds-Faures (îlot 11)	
But et descriptif de la mesure	<p>La circulation des véhicules motorisés est réglementée sur le site des Girauds-Faures par un arrêté municipal et par la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur.</p> <p>Cette réglementation est matérialisée par 3 panneaux d'interdiction d'accès aux véhicules à moteur (B7b).</p> <p>La circulation des engins agricoles, des propriétaires riverains et des véhicules de service est toutefois autorisée.</p> <p>Cette mesure correspond au remplacement des 3 panneaux B7b.</p>	
Financements mobilisables	Collectivités	
Partenaires et acteurs concernés	Collectivités, structure animatrice, commune d'Orléat	
Budget prévisionnel	Panneaux B7b : 140 € / panneau + poteau = <u>420 € /3 panneaux</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Quand le remplacement s'avérera nécessaire	
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'infractions	
Points de contrôle	<p>Vérification des panneaux en place</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

G7	Maintenir les clôtures sur les sites sensibles	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectif concerné	<p>Objectif 2.1. : Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la fréquentation des véhicules motorisés</p> <p>Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Dunes des Girauds-Faures (îlot 11)	
But et descriptif de la mesure	<p>La circulation des véhicules motorisés est réglementée sur le site des Girauds-Faures par un arrêté municipal et la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur.</p> <p>Outre les panneaux de réglementation posés sur le site, des clôtures ont été installées autour des dunes en 2007. Elles font régulièrement l'objet de dégradations volontaires ou dues au passage d'animaux et nécessitent donc d'être entretenues.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat - FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, commune d'Orléat	
Budget prévisionnel	Clôture : 7 € /mètre linéaire	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'infractions constatées</p> <p>Nombre de dégradations constatées sur les clôtures</p>	
Points de contrôle	<p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p> <p>Existence et tenue du cahier des d'enregistrement des interventions</p>	

G8	Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage des sites naturels sensibles	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.6. : Encourager la mise en place d'outils fonciers adaptés aux enjeux Natura 2000	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées		
Description de la mesure		
Surface d'application	Sites naturels sensibles de la plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Sur les sites naturels les plus sensibles, en particulier les dunes continentales des Girauds-Faures à Orléat, il s'agira de porter à connaissance des propriétaires les possibilités de maîtrise foncière ou d'usage par voie amiable par les collectivités, les conservatoires d'espaces naturels... Une démarche d'animation foncière pourra être confiée à un prestataire type CEN. Cette action sera aussi menée par la structure animatrice au gré des rencontres avec les propriétaires.</p> <p>Il serait également intéressant d'envisager sur le site des Dunes des Girauds-Faures la création d'un Espace Naturel Sensible du Conseil Général.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, Conseil Général du Puy-de-Dôme, structure animatrice, propriétaires, conservatoires d'espaces naturels, experts scientifiques	
Budget prévisionnel	Inconnu	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	Vente amiable effective de parcelles privées au profit de collectivités ou de conservatoires d'espace naturels, signatures de conventions de prêt à usage et de baux à clauses environnementales	
Points de contrôle	Comptes-rendus de rencontres avec les propriétaires	

G9	<p>Si nécessaire, accompagner les communes dans une démarche de classement des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme</p> <p style="text-align: center;">MESURE NON CONTRACTUELLE</p>	Priorité 3
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage</p> <p>Objectif 2.2. : Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (3150), Prairies maigres de fauche (6150), Forêts alluviales (91E0)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Les éléments du bocage tels que les haies, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés... peuvent bénéficier d'un classement dans le plan local d'urbanisme de la commune en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments paysagers remarquables : ce classement s'accompagne alors de prescriptions visant à assurer leur protection. La suppression des éléments classés est soumise à déclaration, mais les travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles des boisements sont possibles. - Espaces boisés classés (EBC) : le classement en EBC se justifie par des enjeux tels que la qualité paysagère, le maintien de corridors écologiques, la préservation d'écosystèmes particuliers... Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. <p>Le classement des éléments du bocage dans le plan local d'urbanisme peut être source de conflits avec les agriculteurs et propriétaires concernés. C'est pourquoi la voie amiable sera privilégiée dans la mise en œuvre de ce DOCOB, notamment via l'action A1 « Initier la mise en place d'une démarche locale de valorisation économique des éléments bocagers à travers la production de plaquettes bocagère. », pour inciter agriculteurs et propriétaires à conserver et entretenir les haies, voire en planter de nouvelles.</p> <p>Cependant, si une commune en fait la demande à l'occasion de la révision ou de l'élaboration d'un PLU, ou si un enjeu particulier de conservation est identifié au cours de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice accompagnera la commune concernée dans l'identification des haies présentant un fort intérêt écologique. Le volet concertation avec les propriétaires et les agriculteurs pourra être confié par la commune à la Mission Haies Auvergne.</p> <p>Cette action est liée à la réalisation préalable de l'état des lieux des éléments du</p>	

	bocage (action S1).
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil régional Auvergne, Conseil Général du Puy-de-Dôme
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, Mission Haies Auvergne, experts scientifiques, propriétaires, agriculteurs
Budget prévisionnel	Non évaluable
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Inconnu (dépend de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme)
Indicateurs d'évaluation	Surface et/ou linéaire d'éléments du bocage classés
Points de contrôle	Comptes rendus des réunions et des échanges avec les communes

4.3. Actions de suivi, amélioration des connaissances

S1	Poursuivre le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (suivi général et habitats sensibles)	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de ce DOCOB, et, le cas échéant, réajuster ce programme opérationnel.</p> <p><u>1^{er} volet : suivi des habitats d'intérêt communautaire sensibles</u></p> <p>Ce volet correspond au suivi de l'évolution de 10 placettes permanentes mises en place par le CBNMC en 2009 et 2010 sur les habitats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dunes à Corynéphore (2330) (4 placettes) ▪ Végétations amphibies (3130) (6 placettes) <p>Ce suivi doit être réalisé à un pas de temps d'environ 2 ans.</p> <p><u>2^{ème} volet : suivi général des habitats d'intérêt communautaire</u></p> <p>Il est important de compléter les observations ponctuelles et précises d'habitats remarquables prévues dans le 1^{er} volet par un suivi de l'évolution générale des habitats de l'ensemble du site, afin de prendre la mesure des modifications dans la répartition et l'état de conservation des habitats, et, le cas échéant, prendre les mesures adéquates.</p> <p>Ce suivi pourra être réalisé tous les 6 ans suivant un protocole allégé (prospections de terrain par échantillonnage pour l'analyse de l'état de conservation des habitats naturels, parcours global du site pour repérer les éventuelles modifications d'occupation du sol).</p> <p>En cas d'évolutions importantes de l'occupation du sol, il pourra s'avérer nécessaire de renouveler la cartographie complète des habitats du site Natura 2000.</p>	

Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires
Budget prévisionnel	<p><u>Suivi des habitats sensibles (10 placettes permanentes)</u> Terrain : 3 j x 650 € = 1 950 € Synthèse et rédaction du rapport d'expertise : 1,5 j x 570 € = 855 € <u>2 805 €</u></p> <p><u>Suivi général des habitats d'intérêt communautaire</u> Terrain : 2 j x 650 € = 1 300 € Synthèse et rédaction du rapport d'expertise : 1 j x 570 € = 570 € <u>1 870 €</u></p> <p><u>Suivi des pratiques</u> Non chiffré</p> <p><u>Cartographie complète des habitats</u> Non chiffré</p>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Suivi des placettes permanentes : 2016, puis tous les 2 ans Suivi général des habitats d'intérêt communautaire: 2018, puis tous les 6 ans Cartographie complète des habitats : si nécessaire</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Evolution de la surface couverte par les habitats d'intérêt communautaire Evolution de la typicité et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges

S2	Poursuivre le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 1
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches (4030), Prairies de fauche (6510)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond au suivi de l'évolution d'<i>a minima</i> 5 placettes permanentes mises en place par le CBNMC en 2009 et 2010 sur les habitats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Landes sèches (4030) (2 placettes) ▪ Prairies de fauche (6510) (3 placettes) <p>Le suivi des habitats agropastoraux peut être réalisé suivant un pas de temps de 3 à 4 ans tant qu'il n'y a pas de modifications notables des pratiques agricoles.</p> <p>Il serait intéressant d'étendre le dispositif à d'autres parcelles, afin de pouvoir juger de l'état de conservation global du site et il semble par ailleurs important de disposer des données agronomiques pour le suivi des habitats agropastoraux.</p>	
Financements mobilisables	Crédits Etat – FEADER hors animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires	
Budget prévisionnel	<p><u>Suivi des habitats sensibles (a minima 5 placettes permanentes)</u> Terrain : 2 j x 650 € = 1 300 € Synthèse et rédaction du rapport d'expertise : 1 j x 570 € = 570 € <u>1 870 € pour 5 placettes</u></p> <p><u>Suivi des pratiques</u> Non chiffré</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2016</u> , puis tous les 3 à 4 ans	

Indicateurs d'évaluation	Evolution de la surface couverte par les habitats d'intérêt communautaire Evolution de la typicité et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges

S3	Renouveler l'inventaire des amphibiens d'intérêt communautaire	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées</p> <p>Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>L'inventaire batrachologique réalisé en 2005 sur les îlots 1, 2, 3 et 4 nécessite d'être renouvelé pour analyser l'évolution des populations et la répartition des 2 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site, Sonneur à ventre jaune et Triton crêté.</p> <p>Cet inventaire mérite également d'être complété par la recherche de nouvelles populations d'amphibiens sur l'ensemble des îlots. La présence du Sonneur à ventre jaune notamment a été avérée sur les îlots 7 et 9 lors des inventaires menés en 2001 dans le cadre de la réalisation du 1^{er} DOCOB et n'a jamais fait l'objet d'investigations supplémentaires.</p> <p>L'îlot 1 (Etangs de la Molière) n'est pas visé par cette mesure car il fait l'objet d'un protocole spécifique indépendant (cf. mesure S4).</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataires	
Budget prévisionnel	<p>Terrain : 8 j x 500 € = 4 000 €</p> <p>Analyse et rédaction d'un rapport : 2 j x 500 € = 1 000 €</p> <p><u>5 000 €</u></p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2015</u> puis tous les 5 ans	

Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs et de la localisation des amphibiens Découverte de nouvelles populations
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges

S4	Poursuivre le suivi des insectes d'intérêt communautaire	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041), Grand Capricorne du Chêne (1088), Lucane cerf-volant (1083), *Pique-Prune (1084)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond au renouvellement de l'inventaire des insectes d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des effectifs des populations et de leur état de conservation ; - Evaluation des menaces, des tendances d'évolution et de la gestion pratiquée ; - Propositions d'orientations d'actions. Seront privilégiés les sites à fort potentiel pour les 7 espèces recherchées et déjà identifiées lors de l'inventaire initial de 2001. Pour les espèces prairiales, un suivi tous les 5 ans est à prévoir, selon l'évolution des pratiques agropastorales. Le suivi des coléoptères peut supporter un pas de temps plus important, de l'ordre de 10 ans. Plus que la présence des populations, c'est le maintien des arbres qui les abritent (cf. mesure S7) qui est à surveiller.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataire	
Budget prévisionnel	Terrain : 17 j x 450 € = 7 650 € Analyse, rédaction et impression d'un rapport : 9 j x 450 € + 250 € = 4 300 € <u>11 950 €</u>	

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2017</u> puis tous les 5 ans pour les espèces prairiales et tous les 10 ans pour les coléoptères
Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs et de la localisation des espèces étudiées, nombre de stations, maintien des arbres hébergeant des coléoptères et des prairies abritant des stations de lépidoptères
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges

S5	Poursuivre le suivi des amphibiens d'intérêt communautaire sur les étangs de la Molière MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 1
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Etangs de la Molière (îlot 1)	
But et descriptif de la mesure	Suite à la création d'un parc de chasse par les nouveaux propriétaires des étangs de la Molière (îlot 1), il est indispensable de faire un suivi annuel des populations de Sonneur à ventre jaune et de Triton crêté pour évaluer sur le long terme l'efficacité des aménagements compensatoires réalisés dans le cadre de l'APPB. Ce suivi correspond <i>a minima</i> à un comptage des individus par mare à deux périodes de l'année pour vérifier le maintien des effectifs d'une année à l'autre et à une vérification de l'état des mares (assèchement...).	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, prestataire	
Budget prévisionnel	Terrain (2 j) et rédaction d'un rapport : <u>1 500 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>Tous les ans dès 2015</u>	
Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs de Sonneur à ventre jaune et de Triton crêté Evolution de l'état des mares	
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges	

S6	<p>Poursuivre le suivi des hyménoptères prédateurs des dunes des Girauds-Faures</p> <p style="text-align: center;">MESURE NON CONTRACTUELLE</p>	Priorité 1
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 4.1. : Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées</p> <p>Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Dunes des Girauds-Faures (îlot 11)	
But et descriptif de la mesure	<p>Le suivi des populations d'hyménoptères prédateurs, même si ces insectes ne sont pas d'intérêt communautaire, permet d'apprécier l'impact des travaux de restauration sur les dunes des Girauds-Faures.</p> <p>Un suivi léger (prospections à vue) doit être réalisé tous les ans, complété par un inventaire plus exhaustif (captures) tous les 6 ans.</p>	
Financements mobilisables	?	
Partenaires et acteurs concernés	Structure animatrice, experts scientifiques, commune d'Orléat	
Budget prévisionnel	<p>Suivi annuel par prospections à vue : non chiffré</p> <p>Inventaire par capture (tous les 6 ans) : <u>6 650 €</u></p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Suivi annuel léger <u>dès 2015</u></p> <p>Inventaire par capture : <u>2018</u></p>	
Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs d'hyménoptères prédateurs observés (nombre et types d'espèces, nombre d'individus)	
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges	

S7	Réaliser un état des lieux des éléments du bocage et évaluer leur évolution	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage Objectif 1.7. : Préserver, voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (3150), Prairies maigres de fauche (6150), Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Lacs eutrophes naturels (3150)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Les éléments qui composent le paysage bocager (haies, arbres isolés, bosquets, alignements d'arbres...) ont un rôle fondamental dans la conservation de nombre d'espèces qui utilisent ces éléments comme couloirs de déplacements, lieu de nourrissage, lieu de repos ou d'abri, site de reproduction...</p> <p>La tendance nationale est à la régression des éléments du bocage, mais leur évolution n'est pas connue sur le site Natura 2000 de la Plaine des Varennes. Un état des lieux est nécessaire pour orienter la mise en œuvre des mesures de gestion.</p> <p>Ce travail sera basé sur la comparaison de photos aériennes anciennes et récentes et d'observations/vérifications sur le terrain. Un suivi devra être réalisé au maximum tous les 10 ans.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil régional d'Auvergne ? Conseil général du Puy-de-Dôme ?	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, Mission haies Auvergne, propriétaires, ayants droit	
Budget prévisionnel	Bibliographie, terrain, réalisation d'une typologie et d'une cartographie, analyse et rédaction d'un rapport : 2 500 euros (stage)	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2016 puis tous les 5 à 10 ans	

Indicateurs d'évaluation	Quantification de l'évolution des éléments du bocage (évolution du nombre d'arbres isolés, du linéaire de haies...)
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de l'état des lieux et de chaque suivi, réalisation de cartographies comparatives

S8	Actualiser l'inventaire des mares	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides Objectif 1.7. : Préserver, voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Prairies humides à Molinie (3150), Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Lacs eutrophes naturels (3150), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430), forêts alluviales (91E0)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166), Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	Les mares et autres points d'eau constituent le lieu de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et sont indispensables aux échanges entre les populations et aux déplacements des individus si les conditions deviennent défavorables. Il est très important de connaître leur répartition et leur état de conservation sur le site Natura 2000. Cette mesure correspond à l'actualisation de l'inventaire des mares réalisé en 2003 par le PNRLF. Elle sera basée sur la comparaison entre vues aériennes récentes et anciennes et observations/vérifications sur le terrain. Un suivi devra être réalisé au maximum tous les 10 ans.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, propriétaires, ayants droit	
Budget prévisionnel	Bibliographie, terrain, réalisation d'une typologie et d'une cartographie, analyse et rédaction d'un rapport : 2 500 euros (stage)	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2017 puis tous les 5 à 10 ans	
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre et de l'état de conservation des mares, espèces présentes	
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de l'état des lieux et de chaque suivi, réalisation de cartographies comparatives	

S9	<p>Surveiller la colonisation par les espèces végétales et animales exotiques envahissantes</p> <p style="text-align: center;">MESURE NON CONTRACTUELLE</p>	Priorité 2
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures</p> <p>Objectif 1.5. : Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces forestiers</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure a pour objectif d'évaluer la dynamique (vitesse de propagation, stabilité...) des espèces envahissantes, et plus particulièrement des espèces végétales exotiques (renouées exotiques, Jussie, Myriophylle du Brésil...), qui menacent les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et les forêts alluviales, pour, le cas échéant, réajuster le programme opérationnel et mettre en place des mesures de gestion adaptées.</p> <p>Cette mesure ne fera pas l'objet d'un suivi spécifique : il s'agira pour la structure animatrice de consigner et cartographier ses propres observations de terrain (présence/absence, surface occupée, nombre de pieds ou d'individus...), ainsi que celles qui lui seront communiquées. Ces données seront transmises régulièrement au Conservatoire Botanique National du Massif central.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, usagers, Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	

Indicateurs d'évaluation	Quantification de la dynamique d'évolution des espèces envahissantes
Points de contrôle	Existence de données cartographiques

S10	Réaliser un état des lieux des populations de chiroptères d'intérêt communautaire et de leurs habitats	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Grand/Petit Murin (1324/1307), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Le groupe des chiroptères n'a fait l'objet d'aucun suivi depuis l'inventaire réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne en 1997.</p> <p>Une étude complémentaire est nécessaire afin de vérifier la présence de chiroptères d'intérêt communautaire sur le site. Cette étude se concentrera sur l'activité estivale des chauves-souris et la recherche de gîtes de reproduction. En effet, le territoire de la Plaine des Varennes ne semble pas favorable à la présence de gîtes hivernaux (grottes, souterrains...).</p> <p>Une actualisation de l'inventaire sera nécessaire à N+5 et le suivi des éventuelles colonies de reproduction découvertes devra être reconduit chaque année.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataire	
Budget prévisionnel	Terrain hors frais de déplacement : 7 300 € Analyse et rédaction d'un rapport : 1100 € 8 400 euros (hors frais de déplacement)	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2016 Puis suivi annuel des colonies et actualisation de l'inventaire à N+5	
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'espèces d'intérêt communautaire présentes et effectifs, nombre et effectif des colonies de reproduction	
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges	

S11	Vérifier la présence de la Loutre	Priorité 3
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 4.2. : Améliorer les connaissances naturalistes	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Loutre d'Europe (1355)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>La richesse en zones humides de la Plaine des Varennes en fait un habitat potentiel pour de nombreuses espèces de mammifères aquatiques, et notamment la Loutre d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en phase de recolonisation après avoir frôlé la disparition.</p> <p>Après le 1^{er} inventaire, un suivi régulier tous les 3 à 5 ans sera nécessaire.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit, prestataire	
Budget prévisionnel	Terrain, analyse et rédaction d'un rapport : <u>2 500 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2017</u> Puis suivi tous les 3 à 5 ans	
Indicateurs d'évaluation	Indices de présence de la Loutre d'Europe	
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges	

S12	Réaliser un état des lieux des connexions existantes entre les différents îlots du site Natura 2000 et évaluer leur évolution	Priorité 3
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	1.7. Préserver voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>La particularité du site Natura 2000 de la Plaine des Varennes est que celui-ci est constitué de plusieurs îlots, sans prendre en compte les connexions existantes entre ces îlots et alors même que l'ensemble du bassin de Lezoux possède une grande richesse naturaliste. Or la préservation des continuités écologiques comme les linéaires boisés, les zones humides, etc., qui permettent les échanges entre les populations et le déplacement des individus entre les différents îlots, est indispensable à la survie des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.</p> <p>Cette mesure correspond à un diagnostic des principales connexions : linéaires de haies, boisements, mares..., à l'évaluation de leur évolution et à l'identification des secteurs où une restauration des continuités serait nécessaire (plantation de haies, restauration de mares...).</p> <p>Ce travail sera basé sur la comparaison de photos aériennes anciennes et récentes et d'observations/vérifications sur le terrain. Il serait pertinent de le réaliser la même année que l'action S7. Un suivi devra être réalisé au maximum tous les 10 ans pour mesurer l'évolution de ces corridors écologiques.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil régional d'Auvergne ?	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit	
Budget prévisionnel	Bibliographie, terrain, réalisation de cartographies, analyse et rédaction d'un rapport : <u>2 500 euros</u> (stage)	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2016</u>	

<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Linéaire de haies inventorié, nombre de mares, d'arbres isolés Quantification de l'évolution des éléments du bocage (évolution du nombre d'arbres isolés, du linéaire de haies...) Evolution du nombre et de l'état de conservation des mares, espèces présentes</p>
<p>Points de contrôle</p>	<p>Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges</p>

S13	Réaliser une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du bassin de Lezoux MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 3
Objectifs opérationnels concernés	4.2. Améliorer les connaissances naturalistes	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	-	
Description de la mesure		
Surface d'application	Bassin de Lezoux hors site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Le site Natura 2000 de la Plaine des Varennes ne concerne que les secteurs les plus humides ou les plus forestiers du bassin de Lezoux. Des habitats d'intérêt communautaire comme les prairies de fauche sont beaucoup plus abondants hors du périmètre Natura 2000 qu'au sein des différents îlots.</p> <p>Compte-tenu de la grande richesse en habitats naturels du territoire du bassin de Lezoux pour la région Auvergne, il serait souhaitable que des prospections supplémentaires soient menées en dehors des îlots Natura 2000, afin de compléter les connaissances et d'adapter les modes de prospection et/ou de gestion en conséquence.</p> <p>Cette mesure propose une cartographie simple de l'occupation des sols, dans un rayon de 1 à 2 km autour des îlots Natura 2000, et vise à mettre en évidence les habitats les plus importants d'un point de vue écologique de ce secteur.</p> <p>A noter que la réalisation d'une cartographie au 1/25 000ème des habitats du territoire du PNRLF, sur lequel se trouve une partie du site Natura 2000 de la Plaine des Varennes, est prévue en 2016 dans le cadre du programme CarHAB (Cartographie des Habitats).</p>	
Financements mobilisables	?	
Partenaires et acteurs concernés	Structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, ayants droit	
Budget prévisionnel	Terrain : 650 € x 4 j = 2 600 € Analyse des résultats et rédaction du rapport d'expertise : 570 € x 4 j = 2 280 € <u>4 880 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2019</u>	

Indicateurs d'évaluation	Evolution de la surface couverte par les habitats d'intérêt communautaire Evolution de la typicité et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Points de contrôle	Rédaction de rapports présentant les modalités et les résultats de chaque suivi et comparaison avec les engagements du cahier des charges

S14	Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles pour anticiper les transmissions MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 3
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.1. : Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures à Corynéphore et Agrostis (2330), Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (6410), Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Parcelles agricoles du site Natura 2000	
But et descriptif de la mesure	<p>La non-compensation des départs à la retraite par l'installation de jeunes agriculteurs fait baisser le nombre d'exploitations agricoles de manière parfois très importante sur certaines communes du site Natura 2000. Il serait intéressant d'anticiper ces départs en retraite et de favoriser les transmissions en réalisant un diagnostic des exploitations agricoles, pour éviter que les zones agricoles, auxquelles est liée la conservation de la majorité des habitats d'intérêt communautaire de la plaine des Varennes, retournent à la friche.</p> <p>Une telle étude ne peut pas être financée par des crédits Natura 2000, il sera donc nécessaire de trouver d'autres sources de financements.</p> <p>Il serait par ailleurs intéressant d'étudier la possibilité de l'intégration des communes ou communautés de communes concernées au Réseau Agricole Livradois-Forez.</p>	
Financements mobilisables	Collectivités ? Chambre départementale d'Agriculture ?	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, Chambre départementale d'Agriculture, agriculteurs, propriétaires, Réseau Agricole Livradois-Forez, prestataire	
Budget prévisionnel	Diagnostic réalisé par un prestataire : 10 000 €	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2018</u>	
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'exploitations agricoles	
Points de contrôle	-	

4.4. Actions de valorisation, communication, sensibilisation

V1	Diffuser le DOCOB	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 5.1. : Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Une version imprimée du présent Document d'objectifs sera envoyée aux communes du site Natura 2000, aux services de l'Etat et à la structure animatrice. Le DOCOB sera diffusé sur CD-Rom pour les autres membres du COPIL.</p> <p>Le DOCOB sera également téléchargeable sur les sites internet de la structure animatrice et des services de l'Etat, et consultable au siège de la structure animatrice.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, comité de pilotage, propriétaires, usagers	
Budget prévisionnel	Impression de 14 exemplaires papiers et gravage de 39 CD confiés à un prestataire : <u>720 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2015</u>	
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'exemplaires papiers et CD du DOCOB diffusés	
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

V2	Initier la mise en place d'une démarche locale de valorisation des éléments bocagers	Priorité 1
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (3150), Prairies maigres de fauche (6150), Forêts alluviales (91E0)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>L'évolution de l'état de conservation des éléments du bocage (haies, bosquets, arbres isolés...) est inconnue sur le site, mais ils sont en fort déclin à l'échelle nationale et souffrent d'une grande méconnaissance de leur intérêt économique.</p> <p>Afin d'assurer le maintien des éléments bocagers et celui des espèces qui leur sont liées, il est important de sensibiliser les différents acteurs du territoire (agriculteurs, élus, propriétaires fonciers) aux différents rôles du bocage et notamment aux possibilités de valorisation sous forme de plaquette bocagère utilisable pour le bois énergie et la litière animale.</p> <p>Cette action comprend l'organisation d'une journée sur la valorisation des haies avec démonstration d'outils d'entretien à destination des agriculteurs, élus et propriétaires fonciers du site Natura 2000 et l'organisation d'une ou plusieurs réunions d'information sur le sujet.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil Régional Auvergne, Conseil Général du Puy-de-Dôme	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice Natura 2000, Chambre d'Agriculture, Mission Haies Auvergne, ADUHME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie), agriculteurs, propriétaires, prestataires	
Budget prévisionnel	<p>Journée de démonstration d'entretien de haies -> animation confiée à un prestataire et location de matériel d'égavage et de broyage : 4 150 €</p> <p>Organisation d'une réunion d'information : 3 j x 370 € = 1 110 €</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Journée de démonstration d'entretien de haies : animation et location de matériel d'égavage et de broyage : automne 2014</p> <p>Organisation d'une réunion d'information : 2015</p>	

Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre de contacts pris pour l'élaboration d'un plan de gestion des haies (agriculteurs, propriétaires) et l'installation d'une chaudière plaquette (élus)
Points de contrôle	Vérification des invitations, rapports écrits et comptes-rendus de réunions

V3	Maintenir / créer des panneaux d'information et de sensibilisation sur les sites sensibles MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 1
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des Girauds-Faures	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées		
Description de la mesure		
Surface d'application	Dunes des Girauds-Faures (îlot 11)	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond au remplacement des 2 panneaux d'information 42 x 60 cm posés sur les dunes des Girauds-Faures et des 2 panneaux d'information 42 x 60 cm posés à l'étang de la Molière, qui nécessitent d'être mis à jour.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, structure animatrice, commune d'Orléat	
Budget prévisionnel	Mise à jour des textes, conception graphique et installation des panneaux : 370 € x 2 j = 740 € Panneaux : 100 € x 2 panneaux 42*60 = 200 € <u>940 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2016</u>	
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la fréquentation du site Nombre de demandes d'information auprès de la structure animatrice	
Points de contrôle	Réalisation et pose effective des panneaux	

V4	<p>Communiquer sur les espèces végétales et animales exotiques envahissantes</p> <p style="text-align: center;">MESURE NON CONTRACTUELLE</p>	Priorité 1
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site</p> <p>Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des Girauds-Faures</p> <p>Objectif 1.5. : Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire forestiers</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond à la rédaction d'un article à destination du grand public pour le sensibiliser à la reconnaissance des espèces envahissantes présentes sur le site Natura 2000 et la gestion à mener pour les éliminer ou en tout cas limiter leur prolifération. Cet article sera proposé aux communes et communautés de communes du site Natura 2000 pour diffusion via leurs bulletins d'information.</p> <p>Une ou plusieurs réunions d'information seront également organisées.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, usagers du site Natura 2000	
Budget prévisionnel	<p>Bibliographie, rédaction des textes, conception graphique : 370 € x 1,5 j = 555 €</p> <p>Organisation d'une réunion d'information : 370 € x 3 j = 1 110 €</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2015-2016</u>	
Indicateurs d'évaluation	<p>Taux de communes et communautés de communes relayant l'article dans leurs bulletins d'information</p> <p>Nombre de demandes d'information et/ou de conseils émanant des habitants du site Natura 2000</p>	
Points de contrôle	<p>Réalisation effective d'un article</p> <p>Copies des bulletins municipaux et intercommunaux ayant relayé l'article</p>	

V5	Sensibiliser les scolaires aux enjeux du site Natura 2000	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Dans un premier temps, cette action pourrait s'inscrire dans la mise en œuvre du nouveau projet d'éducation à l'environnement pour les scolaires du Parc Livradois-Forez.</p> <p>Ce projet, intitulé « Les jeunes observateurs de la biodiversité », dans lequel sont déjà impliqués plusieurs établissements scolaires du site Natura 2000, est basé sur la découverte de la biodiversité en étudiant une ou plusieurs espèces animales ou végétales, et en réalisant une phase d'inventaire scientifique (méthodologie d'inventaire, détermination...).</p> <p>Une des thématiques qui pourrait être abordée serait la sensibilisation des enfants à la préservation des éléments du bocage, à travers l'inventaire des arbres favorables ou abritant des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire. Cette action serait complémentaire de la mesure S7 « Réaliser un état des lieux des éléments du bocage ».</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, établissements scolaire	
Budget prévisionnel	<p><u>Pour une classe</u></p> <p>Formation d'un animateur scientifique (temps animateur Natura 2000) 370 € x 1 j = 370 €</p> <p>Intervention de l'animateur scientifique (accompagnement de la classe) 270 € x 3 = 810 €</p> <p>Intervention d'un expert scientifique référent (validation des protocoles, des secteurs d'inventaire, et des données recueillies) 500 € x 1,5 = 750 €</p>	

	<u>1 930 € / classe</u>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2015-2016</u>
Indicateurs d'évaluation	Retours des enfants et des enseignants sur le projet, parution d'articles de presse
Points de contrôle	Réalisation par chaque classe d'un petit rapport écrit présentant le travail réalisé et les données recueillies

V6	Communiquer et sensibiliser sur l'intérêt et la gestion des mares	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site Objectif 1.3. : Préserver et restaurer les zones humides	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Végétations amphibies à Pilulaire à globules et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Prairies humides à Molinie (6410)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Cordulie à corps fin (1041)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond à la rédaction d'un article à destination du grand public et en particulier des propriétaires de parcelles abritant une mare, pour les sensibiliser l'intérêt écologique de ces milieux et leur donner des conseils de gestion. Cet article sera proposé aux communes et communautés de communes du site Natura 2000 pour diffusion via leurs bulletins d'information et leur site internet.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, usagers du site Natura 2000	
Budget prévisionnel	Bibliographie, rédaction des textes, conception graphique : 370 € x 1,5 j = 555 €	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2015</u>	
Indicateurs d'évaluation	Taux de communes et communautés de communes relayant l'article dans leurs bulletins d'information Nombre de demandes d'information et/ou de conseils émanant des habitants du site Natura 2000	
Points de contrôle	Réalisation effective d'un article Copies des bulletins municipaux et intercommunaux ayant relayé l'article	

V7	Réaliser un cahier technique sur le rôle écologique, agronomique et économique du bocage et sur sa gestion	Priorité 2
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	<p>Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site</p> <p>Objectif 1.2. : Préserver les éléments du bocage</p> <p>Objectif 1.7. : Préserver, voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000</p>	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Landes sèches européennes (4030), Prairies humides à Molinie (3150), Prairies maigres de fauche (6150)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	<i>A minima</i> le site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond à la conception, à l'édition et à la diffusion d'un cahier technique sur les rôles écologiques, agronomiques et économiques du bocage (couloirs de déplacement (corridors) et lieu de vie de nombreuses espèces, dont espèces prédatrices des ravageurs des cultures, lutte contre l'érosion des sols, préservation de la qualité de l'eau, limitation des congères, paysage identitaire, valorisation du bois des haies en plaquette bocagère utilisable comme litière animale ou bois énergie...) et sur sa gestion.</p> <p>Ce cahier technique pourra être élaboré à une échelle plus vaste que celle du seul périmètre Natura 2000 Plaine des Varennes, de façon à mobiliser d'autres sources de financements pour sa réalisation.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil Régional Auvergne ? Conseil Général du Puy-de-Dôme ?	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, Mission Haies Auvergne, Chambre départementale d'Agriculture, ADUHME, experts scientifiques, propriétaires, agriculteurs, prestataire	
Budget prévisionnel	Conception graphique et impression d'un cahier technique en 5000 exemplaires par un prestataire : <u>10 000 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2016</u>	

Indicateurs d'évaluation	Nombre de cahiers techniques diffusés
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

V8	Réaliser un cahier technique sur le thème de l'habitat et de la biodiversité	Priorité 3
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site Objectif 2.2. : Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe	
Habitats d'intérêt communautaire visés	-	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Grand/Petit Murin (1324/1307), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303)	
Description de la mesure		
Surface d'application	A minima le site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	<p>Cette mesure correspond à la conception, à l'édition et à la diffusion d'un cahier technique sur les aménagements possibles du bâti visant à favoriser la biodiversité (aménagement des toitures et des combles, végétalisation, pose de nichoirs, périodes préférentielles pour les travaux, problématique des collisions contre les surfaces vitrées...). Il sera diffusé auprès des propriétaires fonciers et des élus concernés.</p> <p>Ce cahier technique pourra être élaboré à une échelle plus vaste que celle du seul périmètre Natura 2000 Plaine des Varennes, de façon à mobiliser d'autres sources de financements pour sa réalisation.</p>	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000, Conseil Régional Auvergne ? Conseil Général du Puy-de-Dôme ?	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, propriétaires, prestataire	
Budget prévisionnel	Conception graphique et impression d'un cahier technique en 5000 exemplaires par un prestataire : 10 000 €	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2017	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de cahiers techniques diffusés	
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

V9	Sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux Natura 2000	Priorité 3
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 1.5. : Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces forestiers	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Forêts alluviales (91E0), Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Grand/Petit Murin (1324/1307), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Sonneur à ventre jaune (1193), Triton crêté (1166), Grand Capricorne du Chêne (1088), Lucane cerf-volant (1083)	
Description de la mesure		
Surface d'application	Parcelles forestières du site Natura 2000	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond à l'intervention de la structure animatrice lors d'une ou plusieurs réunions techniques organisées par le CRPF à destination des propriétaires forestiers, afin de porter à leur connaissance les objectifs du DOCOB et de leur présenter le dispositif des contrats et de la Charte Natura 2000.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, CRPF, propriétaires	
Budget prévisionnel	Préparation et intervention lors d'une réunion 370 € * 1 j = 370 € <u>370 € / réunion</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2017</u>	
Indicateurs d'évaluation	Nombres de propriétaires intéressés par la signature d'un contrat ou d'une charte / Nombre de propriétaires présents aux réunions	
Points de contrôle	Diaporamas présentés lors des réunions, fiche de contacts potentiellement pris	

V10	Aménager un sentier de découverte sur les dunes des Girauds-Faures	Priorité 3
MESURE NON CONTRACTUELLE		
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site Objectif 1.4. : Restaurer et assurer l'entretien durable des Girauds-Faures	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Dunes intérieures avec pelouses à Corynéphore et Agrostis (2330)	
Espèces d'intérêt communautaire visées		
Description de la mesure		
Surface d'application	Parcelles communales des Dunes des Girauds-Faures (ilot 11)	
But et descriptif de la mesure	L'objet de cette mesure est de faire découvrir l'exceptionnelle richesse des dunes des Girauds-Faures aux habitants du hameau des Girauds-Faures, au grand public et au public scolaire au moyen d'un sentier de découverte présentant l'intérêt écologique du site : habitats naturels, hyménoptères prédateurs...	
Financements mobilisables	Collectivités, commune d'Orléat	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, grand public	
Budget prévisionnel	Rédaction des textes, conception graphique et installation des panneaux : 6 j x 370 € = 2 220 € 4 pupitres thématiques 42x30 cm : 640 € 6 bornes « espèces » : 420 € Livraison : 205 € <u>3 485 €</u>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<u>2018</u>	
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la fréquentation sur le site	
Points de contrôle	Pose effective de panneaux sur les dunes de Girauds-Faures Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

V11	Utiliser la radio pour communiquer sur l'intérêt écologique du site Natura 2000 MESURE NON CONTRACTUELLE	Priorité 3
Objectifs opérationnels concernés	Objectif 3.1. : Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site	
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes	
Description de la mesure		
Surface d'application	Site Natura 2000 Plaine des Varennes	
But et descriptif de la mesure	Cette mesure correspond à la participation de la structure animatrice à des émissions de radio locale pour informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux spécifiques à la plaine des Varennes ou à l'occasion de la mise en œuvre d'une action ou d'un événement particulier sur le site.	
Financements mobilisables	Crédits d'animation Natura 2000	
Partenaires et acteurs concernés	UE, Etat, collectivités, structure animatrice, experts scientifiques, grand public	
Budget prévisionnel	Non évaluable	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du DOCOB	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de demandes de renseignements, de retours auprès de la structure animatrice suite aux émissions	
Points de contrôle	Ecoute des enregistrements des émissions radiophoniques	

Annexes

Annexe 1 : Les annexes de la directive Habitats

Annexe 2 : Liste des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats présents sur le site de la Plaine des Varennes

Annexe 3 : Liste des membres du comité de pilotage

Annexe 4 : Arrêté préfectoral de protection de biotope « Etangs de la Molière »

Annexe 5 : Données météorologiques

Annexe 6 : Liste floristique globale

Annexe 7 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats présentes sur le site de la Plaine des Varennes

Annexe 8 : Liste des amphibiens

Annexe 9 : Charte Natura 2000 de la Plaine des Varennes

Annexe 1

Les annexes de la directive Habitats

La directive Habitats-Faune-Flore est composée de six annexes :

- **L'annexe I** liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). Certains d'entre eux sont définis comme des habitats "prioritaires" (en danger de disparition).
- **L'annexe II** regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC. Certaines d'entre elles sont définies comme des espèces "prioritaires" (en danger de disparition).
- **L'annexe III** donne les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme ZSC.
- **L'annexe IV** liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- **L'annexe V** concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- **L'annexe VI** énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et les modes de transport interdits.

Annexe 2

Liste des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats présents sur le site de la Plaine des Varennes

Intitulé de l'habitat naturel	Code Natura 2000
*Forêts alluviales à Aulne et Frêne	91E0-8
Dunes intérieures à Corynéphore	2330-1
Végétations amphibies à Pilulaire à globule et Jonc bulbeux des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	3130-2
Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-2
Lacs eutrophes naturels	3150-1
	3150-2
	3150-3
Landes sèches européennes	4030-10
Prairies humides à Molinie	6410-13
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430-1
	6430-4
	6430-6
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510-4
	6510-5
	6510-7

Liste des membres du comité de pilotage

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
Monsieur le Président de la communauté de communes : Entre Dore et Allier
Monsieur le Président de la communauté de communes : Billom Saint-Dier Vallée du Jauron
Monsieur le Maire de la commune de Bort-l'Étang
Monsieur le Maire de la commune de Bulhon
Monsieur le Maire de la commune de Crevant-Laveine
Monsieur le Maire de la commune de Glaine-Montaigut
Monsieur le Maire de la commune de Lezoux
Monsieur le Maire de la commune de Neuville
Monsieur le Maire de la commune d'Orléat
Monsieur le Maire de la commune de Peschadoires
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Heurs
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy –de-Dôme
Monsieur le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de la FDSEA-Confédération paysanne du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de l'Agence Départementale pour le Développement Touristique du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président du groupement de défense des propriétaires exploitants et autres titulaires de droits fonciers de la plaine des Varennes

Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,

Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

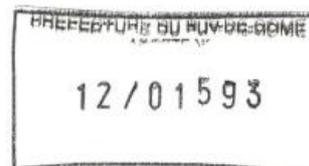
Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Arrêté préfectoral de protection de biotope « Etangs de la Molière »



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



Arrêté portant création d'une zone de protection de biotope « Etangs de la Molière »
communes de Glaine-Montaigut, Neuville et Bort-l'Étang

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- VU les articles R411-15 à R411-17 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée « nature » en date du 2 juillet 2012 ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 6 juillet 2012 ;
- CONSIDÉRANT que le site dit des étangs de la Molière constitue un lieu de première importance pour la protection de l'espèce Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) dans le département, et qu'il abrite d'autres espèces d'amphibiens protégées ;
- CONSIDÉRANT que le Sonneur à ventre jaune fait l'objet d'un projet de plan national d'actions qui atteste de son déclin et de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection ;
- CONSIDÉRANT que les populations d'amphibiens présentes sur le site pourraient être mises en danger par certains types de travaux ou d'activités ;
- CONSIDÉRANT que l'introduction et la détention de Sanglier (*Sus scropha*) dans un espace clos seraient préjudiciable aux habitats des amphibiens ;
- CONSIDÉRANT qu'un accès au site est nécessaire pour permettre le suivi des populations d'amphibiens ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Etangs de la Molière » sur les parcelles et parties de parcelles (pp) délimitées sur le plan annexé au présent arrêté et dont la liste et la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° parcelles</i>
Bort l'Etang	ZT	110, 134 et 135
Glaine-Montaigut	ZD	29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 53pp
	OA	872pp, 874 et 876pp
Neuville	ZN	125, 126 et 146

La zone comprend également les chemins non cadastrés inclus dans le périmètre. Sa superficie est de 31,53 hectares.

Article 2 : Préservation des habitats des amphibiens

- a) Le comblement ou l'assèchement des plans d'eau et des mares est interdit.
- b) Le comblement, ou l'assèchement volontaire des fosses ou ornières situées dans les zones indiquées sur le plan annexé au présent arrêté est interdit, sauf si ces opérations sont compensées par la reconstitution de milieux ayant des fonctionnalités équivalentes pour les amphibiens, après avis favorable du Préfet.

Les éventuelles mares, fosses ou ornières créées dans ce cadre seront protégées selon les mêmes dispositions que celles visées dans le présent article.

- c) Les aménagements réalisés sur le site ne doivent pas empêcher le déplacement des amphibiens entre les différents plans d'eau, mares, fosses ou ornières visés au présent arrêté.
- d) Les travaux conduisant à une artificialisation du sol (construction, revêtement) ou à des terrassements (remblais, égalisation du sol), hormis les travaux de réfection des pistes existantes situées en dehors des « zones à fosses et ornières » indiquée sur le plan annexé au présent arrêté, sont portés à la connaissance du Préfet au moins un mois avant le commencement des travaux.
- e) L'introduction de sanglier (*Sus scrofa*) sur le site est interdite.

Article 3 : Réglementation des usages

- a) Les travaux forestiers de débardages sont interdits entre le 15 mars et le 15 septembre.
- b) Le curage des fossés et des mares est interdit entre le 15 mars et le 15 septembre.
- c) Le retournement de la prairie située sur la parcelle ZD36 de la commune de Glaine-Montaigut est interdit.
- d) Le passage de tous véhicules terrestres est interdit en tous temps dans les étangs et dans les mares.

- e) La circulation de tous véhicules dans les fosses et ornières situées dans les zones indiquées sur le plan annexé au présent arrêté est interdite entre le 15 mars et le 15 septembre.
- f) Les activités réalisées sur le site ne devront pas porter atteinte à la qualité chimique des eaux des plans d'eau, mares, fosses ou ornières visées au présent arrêté.

Article 4 : Suivi du site

Les propriétaires des parcelles incluses dans le site sont tenus de permettre l'accès pendant au moins deux journées par an aux services de l'Etat, aux établissements publics chargés de la police de la nature, et aux autres organismes ou personnes désignés par le Préfet, pour réaliser le suivi du site, des populations d'espèces protégées ou de leurs habitats.

Article 5 : Exécution, publicité

Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
les Maires des communes de Glaine-Montaigut, Bort l'Etang et Neuville,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
le Commandant du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et affiché dans chacune des mairies concernées. Il sera également notifié aux propriétaires des parcelles concernées.

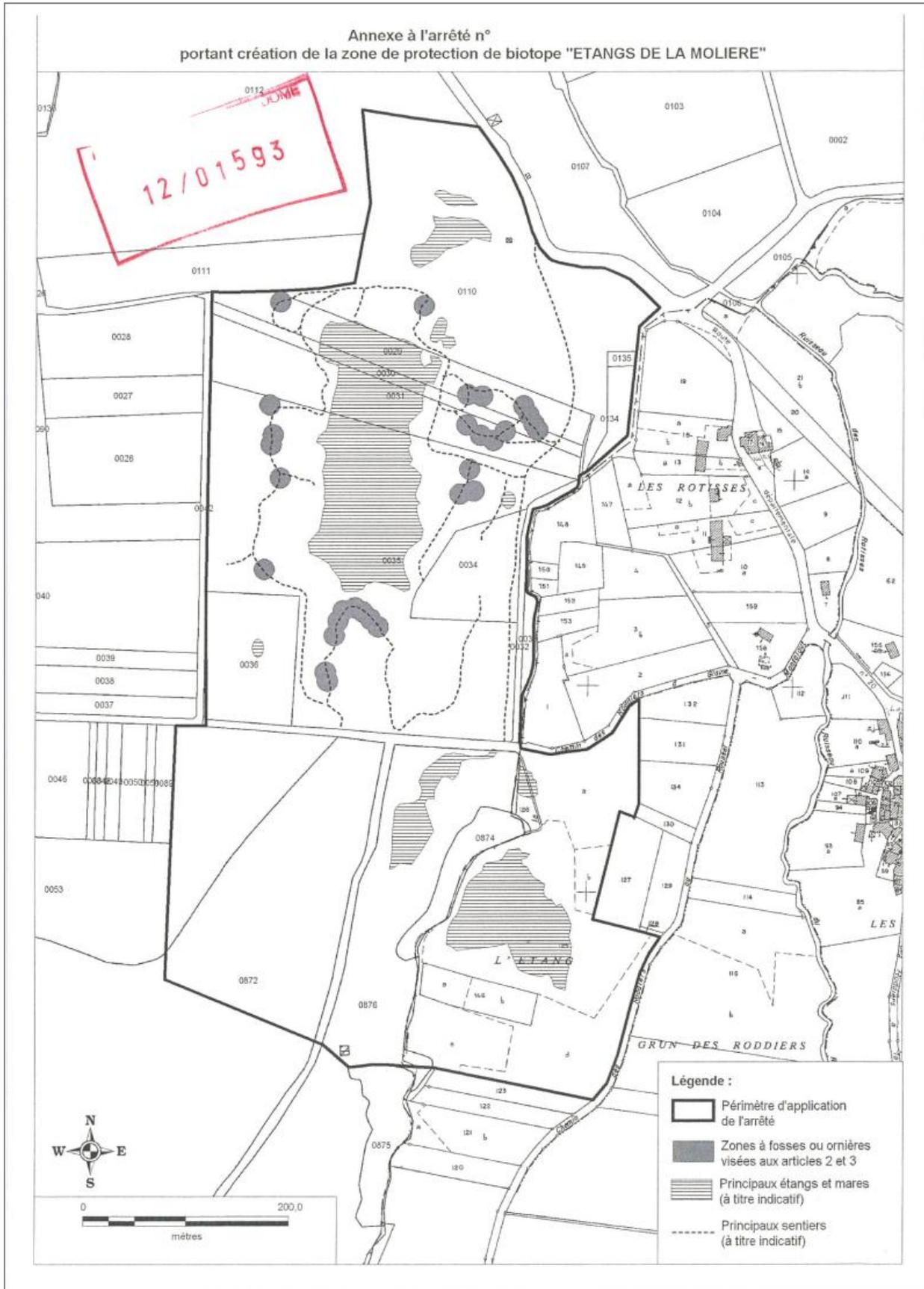
Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUL. 2012

Le Préfet,

Pour la ~~présence~~ et sans délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Annexe 5

Données météorologiques

Source : données Météo-France / Station de Maringues (alt. 300 m)

Diagramme ombro-thermique :

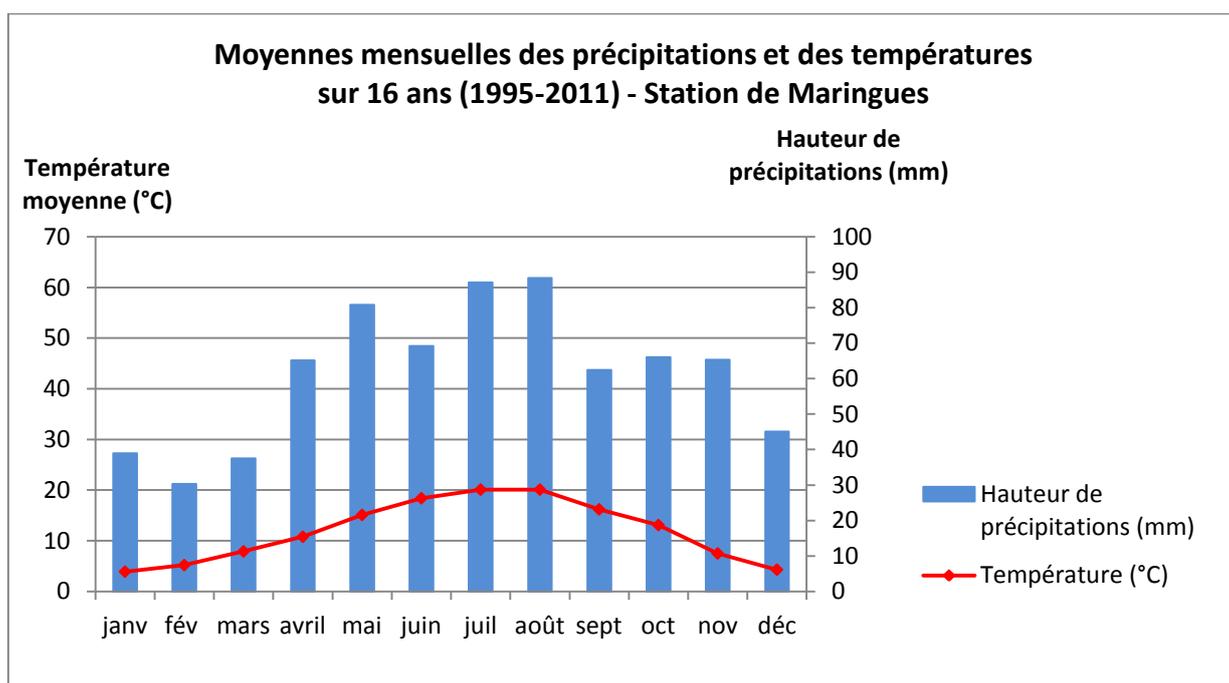


Tableau de synthèse des principaux paramètres climatiques (de 1995 à 2011) :

Moyenne annuelle des précipitations (mm)	736,5
Moyenne mensuelle des précipitations (mm)	61,4
Moyenne des températures maximales (°C)	17,5
Moyenne des températures minimales (°C)	6,3
Moyenne annuelle des températures	11,9
Nombre annuel moyen de jours de gel	68,6
Nombre annuel moyen de jours de pluie	108,3

Annexe 6

Liste floristique globale

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée ptarmique	
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoir	
<i>Agrostis canina</i>	Canche précoce	
<i>Agrostis capillaris</i>		
<i>Agrostis sp.</i>		
<i>Agrostis stolonifera</i>		
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée	
<i>Aira praecox</i>	Canche précoce	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau commun	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	
<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé	
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	Liste rouge nationale
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	
<i>Aphanes inexpectata</i>	Alchémille oubliée	
<i>Arabidopsis thaliana</i>	Arabette des dames	
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	
<i>Briza media</i>	Amourette commune	
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	
<i>Bromus racemosus</i>	Brome à grappes	
<i>Bromus tectorum</i>	Brome des toits	
<i>BRYOPHYTA sp.</i>	Mousses	
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune commune	
<i>Caltha palustris</i>	Souci d'eau	
<i>Calystegia sepium</i>	Grand Liseron	
<i>Campanula patula</i>	Campanule étalée	
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse à pasteur	
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	
<i>Carex acutiformis</i>		
<i>Carex caryophylla</i>		
<i>Carex disticha</i>		
<i>Carex flacca</i>		
<i>Carex hirta</i>		
<i>Carex nigra</i>		
<i>Carex ovalis</i>		

<i>Carex pallescens</i>		
<i>Carex panicea</i>		
<i>Carex pseudocyperus</i>		
<i>Carex riparia</i>		
<i>Carex spicata</i>		
<i>Carex vesicaria</i>		
<i>Carex viridula</i>		
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	
<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire	
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	
<i>Cerastium semidecandrum</i>	Céraiste à cinq étamines	
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	
<i>Chondrilla juncea</i>	Chondrilla à tiges de jonc	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse d'Angleterre	
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	
<i>Coryza canadensis</i>	Vergerette du Canada	
<i>Corynephorus canescens</i>	Corynéphore blanchâtre	
<i>Crassula tillaea</i>	Tillée mousse	Liste rouge régionale
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle	
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépide à vésicules	
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied de poule	
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle des prés	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	
<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis tacheté	
<i>Danthonia decumbens</i>		
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	
<i>Elatine hexandra</i>	Hélatine à six étamines	Protection régionale
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à quatre angles	
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	
<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium commun	
<i>Erophila verna</i>		
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque faux roseau	
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	

<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Ortie royale	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet aquatique	
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert	
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	
<i>Glyceria declinata</i>	Glycérie dentée	
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce	
<i>Hieracium lactucella</i>	Épervière petite-laitue	
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle	
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis des grenouilles	Espèce patrimoniale
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis	
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes	
<i>Hypochaeris glabra</i>	Porcelle des sables	
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris des marais	
<i>Jasione montana</i>	Jasione des montagnes	
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc aigu	
<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc bulbeux	
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc arqué	
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse à feuilles de lin	
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	
<i>Lemna minor</i>	Petite lenticule	
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante	
<i>Linum bienne</i>	Lin bisannuel	
<i>Logfia minima</i>	Petite cotonnière	
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais	
<i>Luzula campestris</i>	Luzule des champs	
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule à fleurs nombreuses	
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou	

<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe	
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	
<i>Mentha sp.</i>	Menthe	
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleuâtre	
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolore	
<i>Myosotis nemorosa</i>	Myosotis des bois	
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis hérissé	
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	
<i>Myosotis stricta</i>	Myosotis droit	
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle à fleurs en épis	
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson de fontaine	
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de peucedan	
<i>Ononis spinosa</i>	Arrête-bœuf	
<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon	
<i>Orchis ustulata</i>	Orchis brûlé	
<i>Ornithopus perpusillus</i>	Ornithope délicat	
<i>Oxalis stricta</i>		
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Oeillet prolifère	
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau	
<i>Phragmites australis</i>	Phragmite commun	
<i>Pilularia globulifera</i>	Pilulaire à globules	Protection nationale
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage	
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	
<i>Polygala vulgaris</i>		
<i>Polygonum amphibium</i>	Renouée amphibie	
<i>Polygonum hydropiper</i>	Renouée poivre d'eau	
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire	
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant	
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux fraisier	
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	
<i>Pulmonaria affinis</i>	Pulmonaire semblable	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	
<i>Ranunculus hederaceus</i>	Renoncule à feuilles de lierre	

<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	
<i>Rhinanthus minor</i>	Petit rhinathe	
<i>Rubus sp.</i>	Ronces	
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge commune	
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	
<i>Scirpus lacustris</i>	Scirpe lacustre	
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois	
<i>Scleranthus perennis</i>	Gnavelle vivace	
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère humble	
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrophulaire noueuse	
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire à casque	
<i>Scutellaria minor</i>	Petite Scutellaire	
<i>Senecio adonidifolius</i>	Séneçon à feuilles d'adonis	
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	
<i>Serapias lingua</i>	Sérapias langue	Liste rouge régionale
<i>Silaum silaus</i>	Cumin des prés	
<i>Silene flos-cuculi</i>	Silène fleur de coucou	
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce-amère	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron piquant	
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier d'eau	
<i>Spergula morisonii</i>	Spargoute printanière	
<i>Spergula pentandra</i>	Spergule à cinq étamines	
<i>Stachys officinalis</i>	Épiaire officinale	
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	
<i>Taraxacum Ruderaria</i>	Pissenlits	
<i>Teesdalia nudicaulis</i>	Tesdalie à tige nue	
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym pouliot	
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle couché	
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Le trèfle jaunâtre	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire australe	
<i>Verbascum densiflorum</i>	Molène à fleurs denses	
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux	

<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique en écus	
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	
<i>Vicia cracca</i>	Vesce craque	
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	
<i>Vicia lathyroides</i>	Vesce fausse gesse	
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie faux brome	
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue de rat	

Annexe 7

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats présentes sur le site de la Plaine des Varennes

Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrummequinum</i>	1304
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand/Petit Murin	<i>Myotis myotis/blythii</i>	1324/1307
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
*Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084

Annexe 8

Liste des espèces d'amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut
URODELES		
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Annexe III convention de Berne
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Annexe III convention de Berne
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Annexe III convention de Berne
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Annexes II et IV directive Habitats
ANOURES		
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Annexe IV directive Habitats et Annexes II et III convention de Berne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Annexes II et IV directive Habitats
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Annexe III convention de Berne
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Annexe IV directive Habitats et Annexes II et III convention de Berne
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV directive Habitats et Annexe II convention de Berne
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Annexe V directive Habitats et Annexe III convention de Berne
Grenouille rieuse	<i>Cf. Rana ridibunda</i>	
Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>	

Charte Natura 2000 de la Plaine des Varennes



CHARTER NATURA 2000 sur le site FR 8301033 « Plaine des Varennes »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

④ Limiter au maximum la circulation des véhicules à moteur sur le site.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction des milieux par les véhicules à moteur.

ELEMENTS ARBORES DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES, ...)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Vérification du maintien des éléments linéaires et ponctuels.

PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver la nature du sol :

- pas de boisement
- pas de travail du sol, pas de semis

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du sol, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement ou de déclaration de boisement.

- ② Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et herbicides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

Voir en page 3 un rappel de la réglementation concernant les pratiques d'épandage agricole.

DUNES INTERIEURES

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas exploiter le sable.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'extraction de sable.

- ② Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, ordures, végétaux, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'affleurement du sol naturel

- ③ Ne pas effectuer de plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

PARCELLES FORESTIERES

Engagements soumis à contrôles

- ① Maintenir les peuplements indigènes et se restreindre aux essences listées en Annexe 1 lors des plantations.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences non mentionnées dans l'annexe 1.

- ② Conserver des arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, et au minimum 2 arbres morts ou sénescents/ ha d'un diamètre d'au moins 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur lors des opérations de coupe, sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

- ③ Proscrire toute coupe à blanc de plus de 1 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase et inscription dans les clauses d'exploitation

- ④ Conserver les forêts alluviales.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la forêt alluviale.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES et MEGAPHORBIAIES)

Engagements soumis à contrôles

- ① Conserver les milieux humides : ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer. Il est possible d'entretenir les fossés et les rigoles existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » en réalisant les demandes nécessaires auprès de la DDT 63.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- ② Ne pas réaliser de boisement volontaire, de labour ni de désherbage chimique sur ces zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation

EAUX STAGNANTES (MARES, ETANGS, ...)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir en l'état les étangs, les mares, les fossés et les ornières.

Point de contrôle : Contrôle sur place et comparaison avec l'état des lieux avant la signature.

② Ne pas irriguer à partir de l'étang.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'irrigation.

③ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives (Cf. liste des espèces invasives en annexe 2).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.

④ Informer la structure animatrice avant tout travaux d'entretien d'un étang (vidange, curage, travaux sur les berges, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

COURS D'EAU, EAUX COURANTES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les végétations de bords de cours d'eau : forêts, mégaphorbiaies (ni arrachage, ni destruction chimique).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction.

② Soumettre à l'avis de la structure animatrice tous travaux sur les cours d'eau et les affluents.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux.

③ Ne pas planter de résineux et de peupliers à moins de 10 m des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la distance.

④ Ne pas traverser les cours d'eau (pas de passage à gué). Mettre en place des dispositifs de franchissements (ponts de bois, buses, plaques...) qui permettent d'éviter la destruction des milieux en cas de passage d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation et de traces.

REGLEMENTATION DES PRATIQUES D'EPANDAGE AGRICOLE
RAPPEL DES DISTANCES A RESPECTER PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

Type de fertilisant	Distance d'isolement	
	Pente < 7 %	Pente > 7 %
Engrais minéraux	5 m	
Organiques solides (fumiers et composts)	35 m	
Organiques liquides (lisiers et purins)	35 m	200 m

Données issues du Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme (arrêté préfectoral du 13 juin 1980).

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.

ELEMENTS DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)

- Privilégier une haie stratifiée et composée d'essences locales et variées.

PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

- Limiter la fertilisation des prairies en privilégiant la fertilisation organique à la fertilisation minérale.
- Favoriser un « retard de fauche ».

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- Favoriser le mélange d'essences feuillues spontanées (Cf. liste des essences forestières en annexe 1)
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins.

EAUX STAGNANTES (ETANGS, MARES, FOSSES, ORNIERES, ...)

- Maintenir la végétation flottante des étangs et des mares.
- Ne pas détruire les habitats naturels associés : roselières, ceintures végétales, transitions marécageuses, etc. Dans le cas où un entretien est nécessaire, intervenir hors de la période de nidification (mars à juin).
- Favoriser la diminution du niveau d'eau en fin d'été afin de permettre le développement de l'habitat naturel dit « gazons à pilulaire » (3130).

COURS D'EAU, EAUX COURANTES

- Eviter tout passage d'engins d'exploitation sur les berges.

ANNEXE 1 : Liste des essences forestières à utiliser lors d'une plantation

Nom français	Nom scientifique
Chêne rouvre (ou Chêne sessile)	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i> L.
Noyer hybride	<i>Juglans ×intermedia</i> Carrière
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Miller
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.

ANNEXE 2 : Liste des espèces invasives à ne pas introduire

Espèces végétales

Données issues de la liste des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne.

Nom français	Nom scientifique
Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Balsamine glanduleuse (ou de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Grand Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss.
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet
Jussie faux-pépilis	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier

Espèces animales

Liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux de la plaine des Varennes.

Nom français	Nom scientifique
Le poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>
La perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Le crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
La grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
L'écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
L'écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
L'écrevisse Signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
La tortue de Floride	Genres <i>Trachemys</i> , <i>Pseudemys</i> , <i>Graptemys</i> et <i>Chrysemys</i>